Br B 245

AUX TRAVAILLEURS DES CHAMPS

LE Socialisme Agraire

Par L. CRÉTOIS

La Terre n'appartient qu'aux Hommes
(L'INTERNATIONALE.)

PRIX : 10 CENTIMES

Franco par la poste : **15** *cent.*

Des conditions spéciales très avantageuses sont faites aux groupes et aux propagandistes pour la livraison par quantités

Adresser les commandes par la poste à
L. CRÉTOIS, 3 bis, Avenue Thiers, LE MANS

LE MANS
IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE,
Ancienne Mon Massiète
A. PONS, Directeur
2, Rue du Greffier, 2
— 1905 —

LA BIBLIOTHÈQUE DE PARIS MARXISTE

LE

SOCIALISME AGRAIRE

Par L. Crétois.

Extrait d'un rapport établi en exécution de la décision du Comité Socialiste du Mans, du 1er Mars 1903, et adopté par le Congrès régional de la Fédération de Basse-Normandie et Sarthe, tenu au Mans, le 22 Janvier 1905.

Principes Généraux

Le socialisme est le système de production et de répartition de la richesse, qui doit faire disparaître de la société l'exploitation de l'homme par l'homme et y réaliser la justice. Il doit être assez parfait, assez souple, pour atteindre ce résultat dans toutes les branches de l'activité humaine, dont l'agriculture est l'une des plus importantes.

Or, il est démontré que la propriété individuelle, impossible dans la grande industrie, les transports, etc., ne peut réaliser, ni surtout maintenir, une production rationnelle, ni une répartition équitable et que, dans l'état actuel de l'économie sociale, le *Collectivisme s'impose.*

La propriété et le travail agricoles peuvent-ils échapper à cette loi ? Il est nécessaire, pour repondre à cette question, d'examiner la condition présente des travailleurs de nos campagnes, et des domaines où s'exerce leur labeur.

Statistique

Le sol français comprend 49 millions d'hectares divisés en 5.700.000 exploitations.

22.500.000 hectares sont la propriété de 138.600 gros propriétaires, qui possèdent 40 hectares et au-dessus, en moyenne 162 hectares chacun;. qui ne cultivent pas, pour la plupart, et pour lesquels travaillent au moins 2 à 3 millions de salariés ne possédant aucun domaine.

Les autres 26.500.000 hectares formant 5.500.000 domaines, depuis quelques ares jusqu'à 40 hectares, sont loués, en forte proportion, à des fermiers qui occupent, dans les fermes au-dessus de 4 à 5 hectares, des domestiques et journaliers.

4.064.664 propriétaires cultivateurs, ayant chacun moins de 5 hectares, possèdent ensemble 6.816.453 hectares, 1/7 de la surface cultivée de la France, soit chacun, en moyenne, 1 hectare 67 ares. la moitié de ce qu'une famille peu nombreuse peut cultiver à la bèche et à la houe. Pour vivre sur un tel domaine, un chef de famille doit encore louer ses bras la moitié du temps.

De cet aperçu statistique, il ressort que la plus grande partie du sol appartient à des propriétaires non cultivateurs ;

Que la plupart des cultivateurs agricoles ne possèdent aucune partie du sol, ou seulement des domaines tellement exigus qu'ils sont obligés, pendant une bonne partie de l'année, de louer leur travail.

Ajoutons que le développement du machinisme, la disparition d'une foule de petites industries exercées autrefois pendant l'hiver, les réduit au chômage pour de longs mois et amène l'abaissement forcé du taux de leur salaire.

Quant aux fermiers, leurs situations sont les suivantes :

Sur les grandes exploitations, ils doivent posséder un nombreux bétail, un matériel important, employer un assez grand nombre de salariés ; en un mot, ce sont des entrepreneurs auxquels un capital élevé est nécessaire.

Dans les petites exploitations, où le travail du fermier et de sa famille suffit, la mise de fonds est peu importante ; mais ce petit capital est à la merci d'une mauvaise année : le fermier est un prolétaire dans toute la force du terme.

Le seul cultivateur qui soit dans des conditions normales (ni exploiteur, ni exploité), est celui qui cultive lui-même, avec l'aide des seuls membres de sa famille, un domaine lui appartenant, qui suffit à tous ses besoins, c'est à-dire dont il peut retirer les produits qu'il consommera directement, et un surplus dont la vente lui permettra d'acquérir les autres objets qu'il ne produit pas.

Il faut, pour cela, un domaine de 3 à 12 hectares, suivant la fertilité du sol.

Qu'y a-t-il à faire ?

Si toute la surface cultivable de la France, pour ne parler que de notre pays, était divisée en 7.000 000 de petites exploitations de ce genre, aux mains de 7.000.000 de familles qui en seraient les propriétaires, au lieu d'y vivre, comme cela existe actuellement, en qualité de locataires, métayers, domestiques et garçons de ferme, il ne faudrait pas songer à leur parler du collectivisme. Chacun garderait jalousement sa petite propriété individuelle, qui lui assurerait une existence indépendante. Il n'y aurait alors d'autre amélioration à apporter à cet état de choses, que la constitution de syndi-

cats entre petits propriétaires, afin de leur permettre de jouir, jusqu'à un certain point, des avantages de la grande culture : du machinisme agricole, de l'exploitation rationnelle et scientifique, de l'achat et de la vente en coopération.

Mais il est bien loin d'en être ainsi, comme on l'a vu plus haut, puisque la plus grande partie des paysans ne possèdent aucune partie du sol et sont simplement salariés ; qu'un grand nombre n'ont que des domaines infimes, et sont également obligés de travailler pour autrui.

Chacun d'eux s'efforce bien d'arriver à cette heureuse médiocrité en épargnant sou sur sou, en se privant de toute sorte de satisfaction ; le paysan français est une fourmi qui travaille et économise toujours.

Mais, qu'il ait le malheur de recourir à l'emprunt, pour achever de payer un lopin de terre ; qu'un décès arrive dans sa famille et donne lieu à l'ouverture d'une succession, et aussitôt le produit d'une existence de travail et d'épargne peut devenir la proie des usuriers, des notaires, avoués, greffiers, huissiers — petite bourgeoisie parasite qui grouille autour de lui et s'enrichit de ses malheurs.

Il est cependant un principe de droit naturel dont chaque homme devrait être pénétré, et qui doit servir de base à toute doctrine socialiste ; c'est celui-ci :

La terre, qu'aucun homme n'a faite, et dont tous les hommes tirent leur subsistance, ne doit être accaparée par personne ; tous les hommes y ont un droit égal.

Si ce principe très simple, d'une vérité incontestable, était universellement connu et adopté, il ne resterait qu'à examiner

les voies et moyens de le réaliser en en tirant les conséquences.

Et remarquons, en passant, que celui qui ne cultive pas la terre, et dont le travail s'exerce dans l'industrie, le commerce, l'administration, etc.. a des droits identiques, sous forme de compensations, faciles à alimenter au moyen d'un impôt foncier, bien moins lourd que le fermage actuel, et du produit des autres biens naturels, tels que mines, carrières, etc.

Etant donnés le but de justice à atteindre, d'une part, et de l'autre l'état actuel de la propriété agraire, quels sont les moyens qui doivent être préconisés ? Doit-on s'efforcer de constituer 7 millions de petits domaines, pour les 7 millions de cultivateurs ? C'est la tendance du vieux projet Barodet.

Cela serait difficile, inefficace et désavantageux au point de vue du progrès agricole proprement dit.

L'expropriation immédiate et violente, avec ou sans indemnité, des propriétés dépassant la moyenne, ne serait possible et logique qu'avec une liquidation sociale générale, qui n'est nullement à notre portée.

Cette mesure serait inefficace, à moins de rendre ensuite les domaines égalisés inaliénables, immuables pour ainsi dire, ce qui serait excessivement difficile, en raison des changements constants dans la condition des personnes et des familles.

Enfin, ce morcellement du sol serait un obstacle presque insurmontable au développement du machinisme agricole et à l'application des procédés scientifiques de culture, qui doivent soulager le paysan dans son labeur et augmenter la production dans une proportion énorme.

Faut-il recourir à une expropriation générale et organiser ensuite l'exploitation scientifiquement, en s'efforçant d'arriver au maximum de production avec le minimum d'efforts demandés aux travailleurs de la terre, qui recevraient, pense-t-on du moins, une large rémunération, puisqu'ils n'auraient plus à subir l'exploitation d'une foule de parasites ? Ce serait l'idéal, mais nous nous heurtons à l'impossibilité déjà signalée, en ce qui concerne l'expropriation immédiate. Et puis, il faudrait comprendre, dans cette mesure, les petits et moyens propriétaires, si attachés à leurs champs, et qui seraient, pour la plupart, d'irréductibles adversaires de cette réforme profonde.

Certes, nous ne reculons pas devant les solutions radicales, pourvu qu'elles soient logiques et conformes à la justice. Mais nous n'aimons pas à nous heurter obstinément à des impossibilités.

Qu'y a-t-il donc à faire actuellement pour s'acheminer vers le but désiré ?

Ce qui nous gêne, ce n'est pas la petite propriété, qu'on pourra agrandir sans qu'elle se plaigne, et convertir, par l'exemple de résultats heureux, au système d'exploitation collective.

Ce sont les grands domaines possédés contre tout droit par des oisifs qui, pour la plupart, ne se sont jamais livrés à aucun effort, et qui les transmettront, sans plus de droits, à leurs descendants, dont ils feront ainsi des êtres également improductifs, inutiles, le plus souvent nuisibles, occupés seulement à satisfaire leurs passions avec le produit du travail des autres.

Ce qu'il faut faire

Pour remédier à cet état de choses, il suffit d'abolir l'héritage en ligne collaté-

rale ; de frapper de droits élevés, rapidement progressifs, les successions en ligne directe au-dessus de dix mille francs ; d'établir un impôt global et progressif sur les revenus dépassant deux mille francs.

Rappelons en passant, à ce sujet, la déclaration de Casimir-Périer : « que l'impôt sur le revenu serait la porte ouverte à la réalisation de tout le programme socialiste. »

Avec les nombreuses propriétés qui tomberont rapidement dans le domaine social, on pourra constituer des exploitations qui seront confiées, moyennant une légère redevance, aux syndicats d'ouvriers agricoles ; l'outillage et le bétail seront fournis par le produit des droits de succession en ligne directe, dont l'excédent sera consacré à l'acquisition de nouveaux domaines qui recevront la même destination.

Progressivement et rapidement, la propriété collective et l'exploitation collectiviste se développeront autour de la petite propriété privée, qui, elle-même, sera largement dégrevée des impôts dont elle subit présentement la charge. Par les exemples qu'elle aura sous les yeux, cette petite propriété comprendra les avantages que procure le système collectiviste, et c'est d'eux-mêmes que les petits propriétaires individuels viendront demander leur admission à la grande association, qui leur assurera l'abondance, la sécurité, l'indépendance en échange d'un travail modéré.

L'éducation des enfants, au lieu d'être tronquée comme elle l'est aujourd'hui, par les exigences des travaux des champs, sera intégrale, permettra de développer au maximum les intelligences. Tout en laissant à l'élève le libre choix

de sa carrière, elle lui donnera de bonne heure les connaissances scientifiques nécessaires à la culture du sol ; la pratique lui sera donnée en même temps, progressivement et sans surmenage. Les dispositions heureuses seront habilement dirigées par des ingénieurs et des professeurs techniques, qui prépareront une élite capable d'organiser, de coordonner les efforts intelligents de tous les travailleurs agricoles, et d'assurer une production abondante et réglée, au lieu de la production, insuffisante très souvent, toujours mal équilibrée, qui existe aujourd'hui.

Résumé des principes du Socialisme agraire

De ce qui précède, nous déduisons les propositions suivantes parfaitement conformes à la justice, au droit, à la logique :

I. — La Terre, qui n'est l'œuvre de personne et dont tous les hommes tirent leur subsistance, ne doit être accaparée par personne ; tous les hommes ont un droit égal, non à la propriété du sol, mais à sa jouissance.

II. — La grande propriété terrienne, qui n'est faite que de l'expropriation cent fois séculaire, violente ou frauduleuse, de millions de travailleurs des champs, doit être abolie le plus tôt possible :

(*a*) Par la suppression de l'héritage en ligne collatérale ;

(*b*) Par l'établissement de droits successoraux progressifs, sur les héritages en

ligne directe au-dessus de dix mille francs, de l'impôt global et progressif sur les revenus supérieurs à deux mille.

III. — Les propriétés qui tomberont ainsi dans le domaine social seront confiées, moyennant une redevance modérée, à l'exploitation collective des syndicats d'ouvriers agricoles, que des professeurs et des ingénieurs agronomes dirigeront par leurs conseils.

IV. — Les petits propriétaires de domaines inférieurs à 4 à 12 hectares, suivant classement des terres, et les cultivant eux-mêmes, pourront acquérir, à l'adjudication, les parcelles détachées qui les avoisineront.

V. — L'impôt foncier de ces petites propriétés sera proportionnel à celui établi sur les terres du domaine confié aux syndicats.

VI. — L'organisation de syndicats de petits propriétaires, pour se procurer des machines, exploiter leurs domaines scientifiquement, vendre et acheter en commun, jusqu'à ce qu'ils comprennent l'avantage de l'exploitation collective, sera encouragée.

VII. — L'instruction des enfants de la campagne sera intégrale, comme celle des autres enfants, et plus particulièrement dirigée vers les procédés pratiques et scientifiques de la culture.

Retraites des Ouvriers agricoles

En attendant que la transformation de la propriété et de l'exploitation agraires ait fait disparaître la misère du travailleur, et le dénuement des vieillards et des invalides du travail, il est de toute justice et de toute nécessité que ceux qui sont, pour une cause quelconque, hors d'état de subvenir à leurs besoins, reçoivent les aliments et les secours qui leur sont nécessaires.

L'admission dans les hospices et les asiles peut résoudre le problème, mais beaucoup préfèrent, et avec raison, ne pas être séparés de leur famille.

D'ailleurs, la place dans ces établissements serait insuffisante ; et, d'un autre côté, le prix de revient d'un lit, dans un hospice, est souvent plus élevé que la somme dont se contenterait une famille, pour l'entretien d'un invalide ou d'un vieillard. Il paraît donc logique de donner à ce sujet, le choix aux intéressés.

La quotité de la pension doit être fixée par les besoins et peut varier. Les bases en devraient être établies tous les ans, dans chaque commune, par une commission spéciale.

Qui doit fournir les ressources ? Ce n'est pas le travailleur, qui déjà, ne gagne pas assez pour vivre à l'aise. Ce sont ceux que son travail a enrichis abusivement.

C'est donc un impôt sur le revenu qui doit alimenter cette caisse des retraites.

En conséquence, il est juste et logique de proposer dès maintenant l'adoption de la mesure suivante :

Les vieillards et les infirmes hors d'état de subvenir à leurs besoins seront, à leur choix et au choix de leurs familles,

admis dans les hospices et les asiles communaux confiés à un personnel laïque, ou pensionnés par la société.

La quotité de la pension sera fixée, chaque année, suivant les besoins des pensionnaires et le prix des choses, par une commission communale spéciale.

La dépense sera prélevée sur le produit d'un impôt progressif sur les revenus annuels dépassant 2.000 francs.

La Propagande

Apprendre au cultivateur sans domaine, au prolétaire paysan insuffisamment salarié, son droit à la jouissance du sol, à la possession des produits qu'il crée, à l'indépendance, à des loisirs raisonnables, tel est, à notre sens, le meilleur moyen de l'amener à comprendre la légitimité des revendications socialistes. Il est malheureux, il le sent, mais il ne sait pas qu'il est victime d'une injustice, d'un véritable vol.

On lui dit de tous côtés que le socialisme c'est la destruction de la propriété, et le misérable, dénué de toute propriété, part en guerre avec ceux qui l'ont dépouillé, contre ceux qui veulent lui rendre son bien.

Il est donc nécessaire, avant tout, de lui exposer et de lui faire comprendre le principe élémentaire de son droit au sol, qu'il tire de sa qualité d'être humain. Ce premier pas franchi, il comprendra l'injustice, la spoliation dont il est victime, et il sera avide de chercher avec nous les moyens de mettre fin à cet état de choses.

BIBLIOTHÈQUE DE PARIS MARXISTE

L'exposé du programme précédent, qui ne peut en rien choquer le sentiment inné qu'il possède de la justice, la modération de ce programme et son côté pratique, le lui feront facilement adopter. Il ne demandera plus qu'à se rendre compte du fonctionnement d'une association collectiviste, à laquelle il sera d'autant moins réfractaire, qu'il verra son côté facultatif et la possibilité de trouver place, s'il le préfère, dans l'exploitation individuelle du sol, qui n'est pas systématiquement condamnée.

Nous proposons en conséquence que, *dans les conférences, brochures, publications socialistes destinées à la propagande dans les campagnes, on s'efforce de faire saisir aux prolétaires paysans, l'injustice de leur sort ; qu'on leur expose avec clarté un programme de réformes pratiques, entièrement conforme aux principes du socialisme collectiviste, qui respecte leur liberté et les préférences qu'ils peuvent conserver pour la petite propriété individuelle.*

Travailleurs des champs, pénétrez-vous bien de ces principes ; reconnaissez-en la justesse et la légitimité. Poursuivez-en la réalisation en exigeant qu'ils soient introduits dans les programmes politiques de tous les candidats qui sollicitent vos suffrages. C'est le moyen sûr, pacifique, de faire la Révolution sociale par une évolution progressive et rapide.

Votre bonheur et votre indépendance sont entre vos mains.

L. Crétois

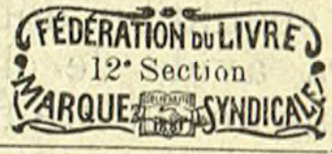

Le Mans, Imp. Ouvr. coop. 2, rue du Greffier

DU MÊME AUTEUR :

Le Rôle de la Religion dans la Société

Les Effets que produirait sa disparition

Prix : 10 Centimes

Par la Poste 15 *centimes*

Chez L. CRÉTOIS, 3 bis, Avenue Thiers, LE MANS

Brochure à lire à la veille de la séparation des Eglises et de l'Etat

EN PRÉPARATION :

Le Socialisme

Principes Généraux